



**Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18^e arrondissement**

**Le mardi 9 février 2021 à 18h30
En visioconférence**

(Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial).

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Rolland, Mme Markovic, M. Lellouche, M. Gonzalez, M. Menede, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, Mme Cervoni, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehinnou, M. Socha, Monsieur Chaillou.

Absents : Mme Barigant, Mme Proust, M. Ngomou, Mme Obono, Mme Philippe, M. Meleuc.

Le quorum est atteint.

Objet : approbation du Procès-Verbal du Comité de gestion du 14 décembre 2020

Exposé des motifs

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement de Paris a organisé une réunion en date du 14 décembre 2020. Le procès-verbal de la séance est soumis à l'approbation des membres du Comité de gestion.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

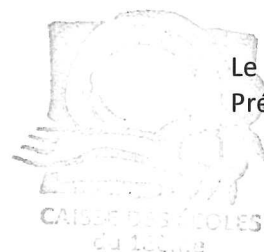
DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le procès-verbal, en date du 14 décembre 2020, est approuvé.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 9 février 2021



Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric L

Eric LEJOINDRE

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

**Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18^e arrondissement**

**Le lundi 14 décembre 2020 à 18h00
En visioconférence**

(Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial).

Procès-Verbal du Comité de gestion du 14 décembre 2020

Etaient présents :

M. Lejoindre, M. Briant, M. Lellouche, M. Menede, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célerié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, M. Meleuc, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinou, M. Socha.

Absents :

Mme Rolland, Mme Markovic, Mme Barigant, M. Gonzalez, Mme Proust, M. Ngomou, M. Rousseau, Mme Obono, Mme Philippe, Mme Cervoni, Mme Delobbe.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

1) Approbation du PV du Comité de gestion du 4 novembre 2020

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement de Paris a organisé une réunion du Comité de gestion en date du 4 novembre 2020. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Comité de gestion.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative au budget 2020

La Caisse des Écoles soumet au vote une décision modificative au budget de la Caisse des écoles sur l'exercice 2020.

Cette décision modificative a pour objet de pouvoir constituer une provision pour risque et charge de 360 000 €, d'annuler un titre sur exercice antérieur (titre émis à tort, l'usager ayant déjà payé) et d'effacer des dettes usagers à la demande du comptable public et de la Commission de surendettement des particuliers (voir notes de synthèse jointes, portées à l'ordre du jour du présent Comité de gestion de la Caisse des écoles).

Elle a également pour objet une opération solidaire envers les familles bénéficiant des tarifs 1, 2 et 3, inscrites à la restauration scolaire au titre de l'année 2020/2021 en proposant l'octroi de bons à valeur faciale de 30 € par enfant, compte tenu de l'ampleur de la crise économique et sociale (voir notes de synthèse jointes, portées à l'ordre du jour du présent Comité de gestion de la Caisse des écoles).

Le coût est estimé à 135 000 €. Elle se décompose comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Crédits à modifier		
Chapitre	Nature	Montant proposé
011	611	- 502 200,00 €
65	6542	5 000,00 €
68	6815	360 000,00 €
67	673	2 200,00 €
65	655	135 000,00 €
Variation des crédits		0 €

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

3. Octroi de bons à valeur faciale

L'article premier des statuts de la Caisse des écoles stipule : « la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement de Paris a été créée conformément au code de l'éducation notamment l'article L 212-10. La Caisse des écoles a pour but faciliter et d'encourager la fréquentation des établissements scolaires publics de l'arrondissement par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille, en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

A cet effet, elle organise et gère la restauration scolaire, des séjours de vacances et de loisirs, des centres de vacances, des classes de nature. Elle peut accorder des chèques d'accompagnement personnalisés aux familles qui rencontrent des difficultés sociales notamment pour acquérir les trousseaux des enfants partant en classe découverte.

De façon générale, les compétences de la Caisse des écoles recouvrent des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. A cette fin, elle peut constituer des dispositifs de réussite éducative ».

La crise sanitaire du Covid19 continue d'affecter gravement le pouvoir d'achat de nombreuses familles du 18^{ème} arrondissement. Certaines familles, déjà confrontées à des difficultés financières lors du premier confinement, ont vu leur situation se dégrader depuis la rentrée scolaire.

Il est proposé d'accompagner socialement les familles les plus fragiles, bénéficiant des tarifs : 1, 2 et 3, en leur offrant un bon à valeur faciale de 30 € par enfant fréquentant le service de restauration scolaire, sous forme de chèque service ou ticket service. La dépense est estimée à 135 000 €.

Un bon à valeur faciale, sous forme de chèque service ou de ticket service, d'un montant de 30 € par enfant fréquentant le service de restauration scolaire, serait accordé aux familles bénéficiant des tarifs 1, 2 et 3 au service de restauration scolaire, au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Les bons, chèques ou tickets service multi-enseignes, sont utilisables dans 7 catégories différentes : Alimentation - Hygiène, Actions éducatives - Culture, Energie, Habillement, Habitat, Loisirs - Sports, Transport. Il existe 13 enseignes commerçantes où les bons peuvent être utilisés dans le 18^{ème} arrondissement de Paris (42 enseignes si l'on compte les arrondissements proches : Monoprix, Carrefour, Casino, Franprix, Super U, Hallal boucherie la Chapelle, Chaussures Welcome etc.).

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. institution d'une régie d'avances temporaires

Afin de pouvoir mettre en œuvre la délibération relative à la distribution de bons à valeur faciale, d'un montant de 30 € par enfants, au bénéfice des familles dont les enfants sont inscrits au service de restauration scolaire du 18^{ème} arrondissement de Paris et bénéficiant des tarifs 1, 2 ou 3, il convient d'instituer une régie d'avances temporaire.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 35 000 €.

Il est précisé que la régie temporaire fonctionnera du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Vu le relevé des créances en date du 18 novembre 2020, présenté par le Trésorier Principal, concernant les familles pour lesquelles des poursuites s'avèrent inefficaces ou impossibles, une liste d'admission en non-valeur est proposée pour un montant de 14 996,68 € selon le tableau annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Effacement de dette / créances éteintes

Certaines familles font l'objet de poursuites par le Trésorier Principal de la Caisse des Écoles, son comptable assignataire, lorsque celles-ci ne s'acquittent pas des dettes de restauration scolaire qui leur incombent.

Le Trésorier Public dispose alors de toute latitude pour recouvrer la créance, sans limite de temps. Il dispose du libre choix des procédures d'exécution qu'il entend mettre en œuvre, sous réserve de dispositions impératives dans certains cas.

Un recours auprès du Tribunal de Grande Instance peut être déposé dans le cadre de procédures de surendettement. Lorsque le Tribunal de Grande Instance éteint les dettes d'une famille, la décision devient exécutoire.

Le Trésorier Principal nous ayant remis la liste des créances éteintes au titre de l'année 2020, il convient de faire constater par le Comité de gestion, l'effacement des dettes pour un montant de 4 180,79 €. Quant à la commission de surendettement des particuliers, elle nous a signifié l'effacement partiel de la dette d'un usager pour 654,46 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Constitution d'une provision pour risques et charges

Du point de vue comptable et quelle que soit la collectivité ou l'établissement public local, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

L'article 43 du contrat de Délégation de Service Public stipule que les prix des repas pourront être soumis à réexamen à l'initiative de la Caisse des écoles ou du délégataire sur production des justificatifs nécessaires notamment si le nombre effectif annuel global des repas facturés, entre le 1^{er} septembre et le 31 août, connaît une augmentation ou une diminution de plus ou moins 5 % et si le nombre effectif annuel global des autres prestations (goûters et collations) facturées entre le 1^{er} septembre et le 31 août connaît une augmentation ou une diminution de plus ou moins 5 %.

Le contrat de Délégation de Service Public stipule :

- 2 200 000 repas en période scolaire
- 133 000 repas en période de vacances
- 460 000 goûters toutes périodes confondues
- 80 000 collations en période scolaire

La SOGERES a fait savoir que la crise sanitaire avait engendré une non-couverture de ses frais fixes à hauteur de 1 803 224 € dans la mesure où le nombre total de repas facturé s'établissait à 1 552 918 lors de l'année scolaire 2019/2020.

La SOGERES sollicite la prise en charge de ces frais fixes non-couverts.

La Caisse des écoles n'a pas donné suite à cette demande et a fait valoir la suspension du contrat de Délégation de Service Public, à la demande de la SOGERES, entre le 16 mars et le 10 juillet 2020.

Néanmoins, en application du principe de prudence, il est proposé de constituer une provision pour risque et charge pour environ 20 % du montant réclamé soit environ 360 000 €. Cette provision pourra être revu à la hausse ou à la baisse, ou purement supprimée, en fonction des discussions à venir avec le délégataire.

Monsieur le Président de la Caisse des écoles rappelle la logique prudentielle et salue le travail réalisé par Dominique Demangel et l'administration de la Caisse des écoles pour protéger les intérêts de la Caisse. Il ajoute que la Sogeres a bénéficié d'un marché avec la Ville de Paris pendant le premier confinement.

Monsieur Briant indique qu'il faut être, avec la Sogeres, dans le dialogue et rappelle que la Sogeres a bénéficié du dispositif de chômage partiel.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Subvention aux projets pédagogiques

La Caisse des écoles soumet au vote ce jour le subventionnement des projets pédagogiques pour l'année 2020.

Depuis 2002, la Caisse des écoles aide au financement des projets pédagogiques des écoles.

Malgré la fin du subventionnement de cette activité par la Ville de Paris, à partir de 2015, la Caisse des écoles a tenu, dans le cadre d'un budget contraint, à conserver la possibilité de soutenir les projets d'écoles, encore en 2020.

Il est proposé de poursuivre cette dynamique et de valider les projets pédagogiques étudiés par la commission ad hoc.

La dépense correspondante, d'un montant total de 16 461,50 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de fonctionnement 2020 de la Caisse des écoles du 18^{ème}.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Bons vestiaires 2021

Par délibération en date du 10 novembre 2016, le montant des bons vestiaires avait été porté à 78 € pour les familles bénéficiant du tarif 1, 66 € pour les familles bénéficiant du tarif 2 et 55 € pour les familles bénéficiant du tarif 3. Pour tenir compte de l'inflation et de la situation sociale actuelle générée par la crise sanitaire, il est proposé d'augmenter de 10 € la valeur faciale des bons.

Le montant des bons d'achat serait fixé, à compter du 1^{er} janvier 2021, en fonction du barème de tarifs de la restauration scolaire de la manière suivante :

Tarif 1	88 €
Tarif 2	76 €
Tarif 3	65 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. Tarifs des repas adultes 2021

Il est proposé d'actualiser les tarifs comme mentionnés à l'article 1 du présent projet de délibération, sur le fondement de la grille indiciaire des personnels de l'Education Nationale.

Le prix des repas servis aux adultes dans les restaurants scolaires à partir du 1^{er} janvier 2021 serait fixé de la manière suivante :

- 4,80 € pour les personnels Education nationale ouvrant droit à subvention (indice réel < ou égal à 492)
- 5,90 € pour les personnels Education Nationale n'ouvrant pas droit à subvention (indice réel > 492)
- 3 € pour les personnels de la Ville de Paris

Pour les parents d'élèves, selon la tarification appliquée à la famille, après calcul du quotient familial, pour le premier repas consommé puis 7,18 €, correspondant au dernier prix de revient réel calculé pour l'année 2019, à l'instar des autres convives extérieurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11. Tarifs des séjours de vacances 2021

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués aux familles en 2020 pour les séjours de vacances.

La Caisse des écoles approuvent les tarifs, au prix de journée, des séjours de vacances selon le tableau ci-après :

Tarif 1	QF < à 234 €	2,12 € / jour
Tarif 2	QF entre 235 € et 384 €	5,40 € / jour
Tarif 3	QF entre 385 € et 548 €	10,81 € / jour
Tarif 4	QF entre 549 € et 959 €	14,42 € / jour
Tarif 5	QF entre 960 € et 1370 €	18,93 € / jour
Tarif 6	QF entre 1371 € et 1900 €	24,75 € / jour
Tarif 7	QF entre 1901 € et 2500 €	34,92 € / jour
Tarif 8	QF entre 2501 € et 3333 €	48,12 € / jour
Tarif 9	QF entre 3334 € et 5000 €	52,93 € / jour
Tarif 10	QF > à 5000 €	57,74 € / jour

La délibération est adoptée à l'unanimité

12. Autorisation à signer une convention pour l'organisation et la gestion du service de restauration scolaire avec le collège Utrillo

Il est soumis ce jour au vote la possibilité, pour M. le Président de la Caisse des écoles, de signer une convention avec le Collège Utrillo. La Caisse des écoles doit matérialiser ses liens avec le collège Maurice Utrillo pour lequel elle organisera le service de restauration scolaire à partir de 01/01/2021. Une convention doit être signée entre les deux établissements.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13. Autorisation à signer une convention pour l'organisation et la gestion du service de restauration scolaire avec le collège Marie Curie ainsi qu'avec le collège Georges Clémenceau

Il est soumis ce jour au vote la possibilité pour M. le Président du Comité de Gestion de signer une convention avec le Collège Marie Curie et avec le collège Clémenceau. Les conventions préparées en septembre 2019 et transmises aux collèges n'ont pas fait l'objet d'une délibération. Il convient de régulariser cette erreur matérielle.

La Caisse des écoles doit matérialiser ses liens avec le collège Marie Curie et avec le collège Clémenceau pour lesquels elle organise le service de restauration scolaire.

Une convention doit être signée avec les deux Etablissements.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14. Autorisation à signer un avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de financement avec la Ville et le département de Paris

Il est soumis, ce jour, au vote du Comité de gestion, l'autorisation pour le Président de la Caisse des écoles de signer un avenant n° 3 à la convention triennale d'objectifs et de financement avec la Ville et le Département de Paris.

Le conseil de Paris a adopté lors de sa séance des 3, 4 et 5 juillet 2017 la délibération, N° 2017 DASC0 114, qui fixe pour 2018-2020, le cadre du financement du service public de restauration scolaire, dont la gestion est déléguée aux Caisses des Écoles.

Cette délibération prévoit que les subventions annuelles de la Ville et du Département de Paris allouées en contrepartie des contraintes liées à ce service public sont déterminées au terme d'un dialogue de gestion et d'une évaluation d'objectifs définis et fixés dans une convention.

Outre le cadre général de la convention qui fixe les orientations qualitatives à horizon 2020, elle fixe également les objectifs en matière d'alimentation durable, de maîtrise des coûts et de qualité de service dû aux enfants et aux familles du 18^{ème} arrondissement à réaliser pour 2018 et les années suivantes.

Il convient aujourd'hui que le Comité de Gestion approuve l'autorisation, pour son Président, de signer l'avenant n°3 à cette convention triennale. Compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences, cet avenant prolonge d'un an la convention triennale précitée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

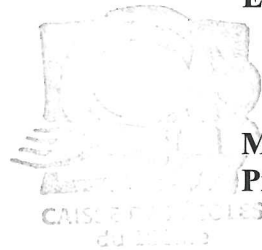
Informations :

Monsieur Briant évoque l'audit en cours relatif à l'avenir de la restauration scolaire dans l'arrondissement. Il précise que l'audit avance bien et qu'un point d'étape public devrait avoir lieu en janvier ou février 2021. Des ateliers seraient créés pour que les parents d'élèves participent à ce projet. Il rappelle l'inadaptation de la cuisine centrale et la nécessité de trouver des lieux de production d'environ 1600 repas par jour.

Le Président de la Caisse des écoles rappelle qu'il s'agit d'un travail sur la durée ; il ajoute qu'il faut avancer sur la question des modes de production des repas mais aussi sur la sécurisation des sources d'approvisionnement des denrées.

La séance du Comité de gestion est close à 19h30

Eric LEJOINDRE



Maire du 18^{ème} arrondissement de Paris
Président de la Caisse des écoles

1 Place Jules Joffrin

75013 PARIS